

**AVENANT N°15 à la Convention du 15 octobre 2010
relative au fonctionnement du Master Pro et de la Licence Professionnelle
implantés à l'EPLEFPA d'Ahun**

Entre :

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 novembre 2024,
D'une part et,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun, représenté par sa Directrice, Madame Valérie FERREIRA-GOMES,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 2 du TITRE II de la convention précitée est modifié comme suit :

- *Participation au fonctionnement du Master Pro (I et II) Patrimoine et des Licences Professionnelles « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau » (DARE) et Patrimoine.*

Le Département accorde à l'EPLEFPA une aide financière annuelle. Cette subvention versée en une seule fois correspond à une participation au fonctionnement pédagogique et matériel de l'antenne d'Ahun, dans le cadre de la mise en place du Master Pro « Valorisation Patrimoine Rural » et des Licences Professionnelles DARE et Patrimoine.

Au titre de l'année universitaire 2024/2025, le Département accorde à l'EPLEFPA, 69 000 €, montant révisable et actualisable chaque année par avenant, et en fonction du bilan d'utilisation des crédits à fournir par l'établissement.

- *Inscription des formations supérieures dans les réseaux internationaux*

Le Conseil départemental apporte son soutien technique, logistique et éventuellement financier pour favoriser la mise en réseau des formations avec des partenaires internationaux.

ARTICLE 2 – l'article 3 du titre II de la convention précitée est modifié comme suit :

- *Bourses de stages pour les séjours à l'étranger et/ou en France*

Cette aide permet aux bénéficiaires de prolonger ou d'améliorer leur formation professionnelle ou socioprofessionnelle, ainsi que d'appliquer leurs spécialisations. Les thèmes de stages doivent correspondre aux objectifs de développement agricole départemental définis par le Conseil Départemental du Développement Agricole.

L'octroi de ces « bourses de stage » est réservé, pendant leur scolarité, aux élèves des classes professionnelles ou de techniciens, dans un cadre collectif, devant effectuer un séjour à l'étranger ou en France.

Le montant maximal de ces bourses entières est égal à celui de la pension annuelle des établissements intéressés.

- Les bénéficiaires de ces bourses ou fractions de bourses de stages seront invités par le Directeur de l'Etablissement à rédiger un rapport de stage présenté en Conseil Intérieur d'Etablissement pour validation pédagogique et en Conseil d'Administration pour validation budgétaire. Ces rapports seront transmis pour information au Conseil Départemental.

Le crédit représentant le montant total des bourses allouées par la commission départementale sera versé globalement à l'EPLEFPA d'Ahun, à charge pour l'établissement :

- d'assurer le paiement aux bénéficiaires des bourses,
- de rendre compte annuellement de l'utilisation des fonds versés.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, le Département accorde à l'EPLEFPA la somme de 7 151€ pour le financement des voyages et séjours à l'étranger ou en France.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LA DIRECTRICE DE
L'EPLEFPA D'AHUN,**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**